

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**DU 29 AVRIL 2024**

**Délibération 022-2024**

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 avril 2024  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance** : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX -- Jean-Pierre ROCHE -- Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Sébastien RIGAUDIER (Pouvoir à Christophe DESMARIS) - Annie MIGNOT (Pouvoir à Jean-Jacques CHAVANNE) - Fabrice THOMASSON (Pouvoir à Jean-Pierre ROCHE)

**Membre excusé** : Stéphanie LAURENCIN

**Membre absent** : DIMBERTON Gaëlle - Nina ZACCAGNINO - Pierre-Yves RAVIER – Mireille GROSSELIN

**Membres présents à la séance** : 11

**Membres excusés avec un pouvoir** : 3

**Membre excusé** : 1

**Membre absent** : 4

Secrétaire de séance : Jean-Pierre ROCHE

**OBJET : CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE « LA TRAVERSE » ENTRE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE ET GRAND BOURG AGGLOMERATION.**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

A terme, la voie verte reliera sur environ 43 km les communes de Saint-Trivier-de-Courtes, Mantenay-Montlin, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Jayat, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Bresse-Vallons, Attignat, Viriat, Bourg-en-Bresse, Montagnat, Saint-Juste et Ceyzériat, soit 13 communes.

**CONSIDERANT** la délibération du conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018, reconnaissant les voies vertes d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence optionnelle voirie-stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement de la voie verte sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

**CONSIDERANT** le souhait d'optimiser la gestion et l'entretien de la voie verte « La Traverse » afin de proposer un service de qualité aux usagers,

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose d'établir une convention de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » avec chacune des treize communes traversées par cette voie.

Cette convention vise à proposer la répartition suivante de la gestion de l'équipement, étant précisé que le détail des interventions figure dans la convention annexée :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, propriétaire de l'ouvrage, assure l'investissement, conserve à sa charge les opérations d'entretien qui touchent à la structure même de l'ouvrage ou à son identité visuelle et fournit le mobilier urbain,
- Les communes assurent les interventions permettant de garantir une réactivité d'intervention au travers de la gestion de proximité : nettoyage, entretien courant, sécurisation, éclairage public, viabilité hivernale, évacuation des eaux pluviales, installation du mobilier ...

La convention sera considérée effective à compter du 01/01/2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Il est précisé que les prestations confiées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux communes font l'objet d'une indemnisation forfaitaire annuelle de 1 200 euros / km linéaire de voie verte aménagée (1,11 km à Montrevel-en-Bresse).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** les termes de la convention de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;

**REGRETTE** que le montant de l'indemnité paraisse sous-estimé au regard des interventions demandées sur cette portion en milieu urbain.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of Jean-Pierre Roche, consisting of a stylized first name and a surname with a superscript 'R'.

Jean-Pierre ROCHE

Je certifie que le présent acte est exécutoire conformément aux lois et règlements, après transmission et publication ou notification.